

## INSCRIPTION LISTE ELECTORALE



### C'est quoi ?



Démarche permettant de participer aux élections locales et nationales.

### Qui peut en faire la demande ?

Etre majeur, de nationalité française et jouir de ses droits civiques.

Etre domicilié à Narbonne ou y avoir une attache fiscale depuis 5 ans.

### Quand / Comment ?

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, pour les élections ayant lieu l'année suivante. En dehors de ces périodes, se rapprocher du service des élections.

Pour les jeunes atteignant 18 ans, une inscription automatique est déclenchée au moment du recensement militaire (voir notice Recensement militaire).

Au-delà de 18 ans, c'est une démarche volontaire. Trois possibilités d'inscription :

- en se rendant dans l'un des points d'accueil nommés ci-après.
- en adressant votre demande par courrier au service élection.
- en vous inscrivant en ligne sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Vous devrez fournir :

- une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité
- un justificatif de domicile de moins de trois mois, à vos noms et adresse sur Narbonne

Pour les personnes hébergées :

- une attestation d'hébergement
- justificatif de domicile et la pièce d'identité de la personne qui héberge
- ainsi que tout document reçu à cette adresse à votre nom

## INSCRIPTION LISTE ELECTORALE



### Où faire la demande ?

- **Hôtel de Ville, espaces formalités** (cour d'Honneur) :  
du lundi au vendredi de 8h à 17h
- **la Maison des services** (quartier Saint-Jean Saint-Pierre) :  
du lundi au vendredi de 8h à 17h
- **la mairie annexe de Baliste** (quartier Razimbaud) :  
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h à 17h
- **la mairie annexe de Montplaisir** (route de Perpignan) :  
mercredi de 13h30 à 17h – jeudi et vendredi 9h à 12h30  
et 13h30 à 17h
- **la mairie annexe de Narbonne-Plage** (avenue du théâtre) :  
du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h

### Combien ça coûte ?

C'est une démarche gratuite.

#### **N.B.**

Les personnes venant d'acquérir la nationalité Française devront présenter un certificat de nationalité Française, ou le décret de naturalisation.